Accusé de réception en préfecture
091-219102001-20190627-DEL2019073-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 7

N°DEL2019073

République Française

Extrait du registre des DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Objet : Conventions de financement de l'Institut Saint-Paul - Années scolaires 2019 – 2023

Le 27 juin 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 21 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Christophe JEDRECY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

Le financement d'une école privée sous contrat d'association est une dépense obligatoire, en vertu de l'article R442-44 du code de l'Education.

Les règles de prise en charge de ces dépenses sont précisées dans la circulaire n°2012-015 du 15 février 2012.

Ainsi, au 1er septembre 2000, le Préfet de l'Essonne a signé une convention relative à la mise sous contrat d'association de l'école privée, située 12 rue Jubé de la Pérelle à Dourdan.

Par délibérations n°DEL2013018 et n°DEL2013019 du conseil municipal du 22 février 2013, les conventions de financement des classes maternelles et élémentaires ont été signées pour les années scolaires 2012/2013 à 2015/2016.

Par délibérations n°DEL2016086 et n°DEL2016087 du conseil municipal du 23 juin 2016, les conventions ont été prolongées par avenant pour les classes maternelles et élémentaires pour une année supplémentaire correspondant à l'année scolaire 2016/2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction et au maximum jusqu'au 31 août 2019.
La convention de financement avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'institut Saint-Paul, école privée sous contrat, étant arrivée à échéance, il y a lieu d'en établir une nouvelle. Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle convention relative au financement de l'école maternelle et élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 442-5, L 442-5-1, L 442-8, L 442-9 et R442-44,

Vu le contrat d'association conclu le 1er septembre 2000, ainsi que ses avenants en date du 7 juillet 2006 et du 9 juillet 2010,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu les avenants aux conventions de financement de l'Institut Saint Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes élémentaires et maternelles approuvés par délibération n°2016-086 et n°2016-087 du conseil municipal du 23 juin 2016,

Considérant la nécessité de passer avec l'OGEC de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association, une convention afin de fixer les modalités de participation de la commune de Dourdan aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires,

Considérant la rencontre avec les représentants de l'Institut Saint-Paul en date du 15 avril 2019 et la transmission du projet de convention le 14 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les projets de conventions relatives au financement de l'Institut Saint-Paul, école privée sous contrat d'association pour les classes maternelles et élémentaires, pour les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023 joints à la présente délibération,
- **de dire** que ces conventions pourront être prorogées d'une année par avenant, avec l'accord des deux parties sans que cette prorogation puisse dépasser 3 années scolaires,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des différents exercices concernés,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :
- **Publié le :** 10 JUIL. 2019
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET

MAIRIE DE DOURDAN (ESSONNE)